

DPE

Bureau DPE

Affaire suivie par :

DPE1

Mèl :

ce.dpe1@ac-besancon.fr

DPE3

Mèl :

ce.dpe3@ac-besancon.fr

10 rue de la Convention

25030 Besançon cedex

Besançon, le

Le Recteur

à

NOM, prénom :

Grade :

Etab.-adresse :

Objet : Convocation pour le contrôle médical obligatoire de votre aptitude physique

Réf : Décret n°86-442 du 14 mars 1986 – Modifié - Articles 20 à 23

En vue de votre installation (ou de votre réintégration), vous devez vous présenter chez un **médecin agréé pour l'éducation nationale (liste disponible sur le site internet de l'ARS de Bourgogne Franche Comté)**, pour y subir un examen médical de contrôle de votre aptitude physique à exercer à l'Education Nationale.

Vous voudrez bien vérifier, avant l'examen médical, que vos vaccinations obligatoires sont à jour, et en apporter la preuve par votre carnet de santé ou un certificat de vaccinations. Par ailleurs, vous devrez vous munir de tous documents concernant votre état de santé.

Après l'examen médical, vous retournerez la fiche de contrôle d'aptitude à votre service gestionnaire, remplie et signée par le médecin agréé.

Vous n'aurez pas d'honoraires à verser au médecin examinateur. Il vous appartiendra de lui transmettre la fiche de remboursement d'honoraires qu'il renseignera et adressera au rectorat. L'administration lui réglera directement ses honoraires.

Le Recteur,